CONVENTION SPORT PARTAGE
ENTRE UNE ASSOCIATIVE SPORTIVE SCOLAIRE AFFILIEE A L'UNSS ET UNE ASSOCIATION SPORTIVE D'UN ETABLISSEMENT SPECIALISE AFFILIEE A L'UNSS

Préambule :

Lors de compétitions, l'association sportive de l'établissement spécialisé et l'association sportive de l'établissement public local d'enseignement doivent être domiciliées dans la même académie.

Entre

L'association sportive (AS) de l'établissement spécialisé (IME, ITEP, IEM, etc.) affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)……

Représenté par le président de l'association……

Animée par le représentant (éducateur, enseignant d'EPS…) ……

Domiciliée……

……

Académie de……

Et

L'association sportive (AS) de l'établissement public local d'enseignement (collège, Lycée, LP)

……

Représenté par le président de l'association ……

Représenté par l'enseignant d'EPS ……

Domicilié……

……

Académie de……

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'AS de l'établissement spécialisé …….. et l'AS de l'établissement public (collège, lycée, LP) ……..... tentent de conjuguer leurs efforts et leurs moyens pour répondre au mieux au développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées auprès des enfants en situation de handicap et de sensibiliser les élèves valides à cette richesse culturelle qui constituent les activités physiques et sportives au travers d'une pratique partagée.

ARTICLE 2 : Exécution de la convention

Cette convention concerne plus spécifiquement un dispositif décliné au plan local : le **sport partagé**. Il s'agit de demi-journées ou journées sportives d'initiation et/ou de compétition où se rencontrent élèves licenciés à l'UNSS et enfants en situation de handicap licenciés à la fédération Française du Sport Adapté (FFSA) ou à la Fédération Française Handisport (FFH). Ce sont autant d'occasions de découvrir une activité physique et sportive ou de partager une pratique ensemble, mais aussi de faire changer les regards que chacun porte sur l'autre.

En compétition, une seule convention entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA* …) par équipe autorisée pour constituer une équipe sport partagé.

ARTICLE 3 : Planification

Mettre le calendrier des activités sur l'année scolaire

Cette convention permet aussi de mettre en place, en plus de ces rencontres et/ou en vue de les préparer, tout un panel de manifestations rassemblant des élèves des deux établissements (en lien avec leurs associations respectives, UNSS/FFSA/FFH) selon un emploi du temps et des lieux qui resteront à définir par les enseignants d'Education Physique et Sportive en fonction des projets engagés (exemple : entraînements communs, participation des élèves de l'établissement spécialisé à la fête du collège, rencontre , voire cours en commun dans le cadre de l'EPS, etc.). Les programmes et rencontres devront être inscrits respectivement dans les calendriers sportifs fédéraux (UNSS/FFSA/FFH).

ARTICLE 4 : Qualification et obligations

Les professeurs d'Education Physique et sportive et/ou les éducateurs sportifs, salariés du comité FFSA ou FFH, sont couverts d'une part par les prérogatives de leur diplôme et d'autre part par l'assurance des établissements pour lesquels ils interviennent. Les enfants en situation de handicap sont eux aussi couverts par une assurance inhérente à la licence de la Fédération Sport Adapté ou Handisport.

Il en va de même pour les professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement (collège, lycée ou LP) souhaitant s'impliquer dans ce dispositif.

SPORT PARTAGÉ

Lors des rencontres Sport Partagé, les élèves de l'établissement (collège, lycée ou LP) sont sous la responsabilité de l'enseignant d'éducation physique et sportive de l'établissement. Les jeunes de l'établissement spécialisé sont sous la responsabilité de l'enseignant d'éducation physique et sportive de l'établissement spécialisé.

ARTICLE 5 : Moyens

Les rencontres départementales Sport partagé sont co-organisées par le service départemental de l'UNSS et le comité départemental du sport adapté ou du comité départemental handisport ou les rencontres régionales Sport partagé sont co-organisées par le service régional de l'UNSS et la ligue du sport adapté ou la Ligue handisport.

Les deux organismes mettent en commun le matériel spécialisé et adapté à la pratique des diverses activités sportives répondant aux normes en vigueur.

Cette convention, inaugure un partenariat entre les deux associations d'établissements concernant le transport des élèves sur les différents lieux de pratique : minibus de l'établissement spécialisé ou les bus réservé par l'UNSS. Chacune des deux parties s'étant assuré que l'ensemble des élèves transportés est bien couvert par leurs assurances respectives.

ARTICLE 6 : Certificats médicaux

Un certificat médical est obligatoire pour la pratique de ces activités :

- Rugby
- Tir sportif
- Parapente

ARTICLE 7 : Dénonciation et reconduction de la convention

Si une partie souhaite mettre fin à l'exécution de la convention, elle devra motiver sa décision et avertir l'autre partie dans les plus brefs délais.

A contrario, cette convention sera reconduite tacitement chaque nouvelle année scolaire.

Fait à : ……

Le ……

Pour l'association sportive
De l'établissement spécialisé

Pour l'association sportive
de l'établissement public